



Demande de subvention pour jardin communautaire en 2017 Foire aux questions

Q – Quels sont les facteurs les plus importants retenus par ScottsMiracle-Gro dans son processus décisionnel relativement à l’octroi des subventions pour jardin communautaire GRO1000?

R – ScottsMiracle-Gro évalue plusieurs éléments clés à partir des données fournies sur

- le formulaire de demande, notamment, entre autres critères:
- l’influence positive du projet et ses répercussions sur une collectivité;
- l’harmonisation du projet avec la mission de ScottsMiracle-Gro et son programme philanthropique *Cultivez l’entraide*, y compris la participation des jeunes de la collectivité, les avantages en matière de santé et de mieux-être et des considérations environnementales;
- l’engagement de l’organisme à entretenir et à poursuivre le projet, y compris des plans d’agrandissement, de participation de la collectivité et d’activités de financement additionnelles;
- l’engagement de l’organisme à créer et maintenir des jardins qui procurent des bénéfices tels :
 - la production de nourriture pour les moins nantis
 - les aménagements favorisant les pollinisateurs
 - l’éducation et l’implication des jeunes à risque
 - l’horticulture thérapeutique
- le désir de l’organisme de partager ses progrès avec nous et de nous raconter ses succès.

Q – Quelle est la date limite pour soumettre une demande de subvention?

R – Pour les subventions de 2017, ScottsMiracle-Gro acceptera les demandes à compter du 4 janvier 2015. La date limite pour soumettre une demande est le 20 février 2017, à 23 h 59 (HNE).

Q – Combien de subventions GRO1000 pour jardin communautaire sont remises chaque année?

R – ScottsMiracle-Gro octroie chaque année environ 8 subventions pour jardin communautaire partout au Canada. Elle octroie également des subventions aux États-Unis et en Europe.

Q – Quel montant pouvons-nous obtenir si nous sommes choisis pour recevoir une subvention pour jardin communautaire en 2017 ?

R- Les montants accordés sont de 1 500\$, 1 000\$ ou de 500 \$. Les subventions peuvent être réparties en espèce et en espèce par le don de produits

Q- Nous ne sommes pas reconnus comme un organisme de bienfaisance enregistré par l'Agence de revenu du Canada (ARC). Pouvons-nous quand même faire une demande?

R – Les organismes qui ne sont pas enregistrés peuvent quand même faire soumettre une demande s'ils ont un agent financier qui est un organisme à but non lucratif (comme une municipalité ou une école), lequel fait office de commanditaire d'un projet ou d'un groupe qui n'a pas le statut d'organisme de bienfaisance.

Q – Nous ne participons pas à *Collectivités en fleurs*, *Un rang pour ceux qui ont faim* ou *Nutriments pour la vie*. Pouvons-nous quand même faire une demande?

R - Oui! Nous acceptons toutes les demandes qui respectent les critères énoncés ci-dessus

Q – Notre organisme a déjà reçu une subvention *GRO1000* pour jardin communautaire par le passé. Pouvons-nous faire une demande de nouveau?

R – Pour l'instant, ScottsMiracle-Gro souhaite contribuer à la création et à l'amélioration du plus grand nombre possible de nouveaux jardins et espaces verts. C'est pourquoi chaque année, de nouveaux organismes méritants seront sélectionnés et recevront une subvention **GRO1000**.

Q- Quels sont les lignes directrices pour l'utilisation de la subvention?

A- Scotts Miracle-Gro dispose de conditions générales pour lesquelles une subvention sera attribuée. Ces conditions comprennent, entre autres:

- S'assurer que les fonds sont spécifiquement utilisés pour établir un espace jardin / espace vert ou son expansion.
- Utilisation des fonds dans l'année de leur attribution
- le jardin / espace vert doit être fonctionnel dans l'année où la subvention est accordée
- Ne pas dépenser de fonds pour une activité politique ou de lobbying
- Le remboursement des fonds non utilisés qui ne sont pas utilisés aux fins du projet

Q – À quel moment les demandeurs seront-ils avisés?

R – Tous les demandeurs seront avisés en avril au plus tard.

R – Quel est l'échéancier relativement à la remise de la subvention?

R – Les subventions seront remises peu après que les bénéficiaires auront été avisés. Les subventions sont généralement versées fin avril ou début mai.

Q – Quel est l'échéancier pour mener un projet à terme si nous recevons une subvention?

R – Les projets doivent être menés à terme en 2017. Dans le cas d'un jardin communautaire, tous les travaux de construction et de préparation à la plantation doivent être terminés. Il n'est pas essentiel d'avoir une récolte en 2017, mais cela est préférable.

Q – Nous n’avons pas reçu de subvention pour notre projet. Pourquoi notre demande n’a-t-elle pas été retenue?

R – L’intérêt manifesté pour le Programme de subventions **GRO1000** pour jardin communautaire a été exceptionnel et nous avons reçu de nombreuses demandes. Le processus de sélection s’est donc avéré particulièrement ardu. Nous ne pouvons pas faire de commentaires sur chaque demande individuelle, mais nous vous encourageons à faire une nouvelle demande lors d’une prochaine édition du programme.

Q – Nous n’avons pas reçu de subvention pour notre projet. Pouvons-nous soumettre une nouvelle demande?

R - Oui! Le programme **GRO1000** se poursuivra chaque année jusqu’en 2018. Vous pouvez continuer de faire une demande chaque année. Tous les demandeurs des années antérieures recevront un courriel les informant de la prochaine édition du programme. Nous espérons que vous poserez de nouveau votre candidature et vous remercions sincèrement de votre application.